### CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

### CONVENTION MONTMORENCY N° 09/2020 REGULARISATION

### **ENTRE**:

Le Syndicat Emeraude, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité syndical, N°2020/09/02 en date du 21 septembre 2020. Ci-après dénommé le Syndicat,

De première part,

La commune de MONTMORENCY représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du ../../.... Ci-après dénommé la Commune,

De seconde part,

### **ET**:

Le bailleur VAL D'OISE HABITAT, établissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège est situé au 1 avenue de la Palette à PONTOISE (95 000), identifié au SIREN sous le numéro 478317860 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE;

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Séverine LEPLUS, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2017. Ci-après dénommé le Bailleur,

D'autre part.

### Exposé préalable

Le Syndicat Emeraude ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif, un nouveau système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

Les bornes enterrées et aériennes seront implantées sur le domaine public rue Beaumarchais, rue Marvaux, avenue de Domont, rue Pascal, rue Racine, rue Corneille, impasse Corneille et allée de la Chénée à MONTMORENCY.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### **SOMMAIRE**

### Exposé préalable

- 1. Objet
- 2. Servitude conventionnelle
- 3. Caractéristiques générales des équipements
- 4. Maîtrise d'ouvrage
- 5. Autorisations administratives
- 6. Délais de réalisation
- 7. Réception des travaux
- 8. Propreté Maintenance
- 9 Modalités de collecte
- 10. Retrait des bacs
- 11. Communication
- 12. Responsabilités Assurances
- 13. Financement
- 14. Propriété des installations
- 15. Durée
- 16. Résiliation
- 17. Publicité foncière
- 18. Documents annexes
- 19. Litiges

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation d'installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre situées sur l'emprise publique.

### ARTICLE 2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-SERVITUDE CONVENTIONNELLE

- **2.1.** La Commune reconnait en faveur du Bailleur et du Syndicat Emeraude, à titre gratuit, un droit d'accès et d'occupation du domaine public en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement éventuel des équipements décrits à l'annexe 2. Cette autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.
- **2.2.** En tant que de besoin, le Bailleur reconnaît en faveur du Syndicat Emeraude, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation de sa propriété, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 3 cidessous.
- **2.3.** En conséquence, le Syndicat et le Bailleur pourront faire intervenir leurs représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

Le plan de situation du terrain d'implantation des installations est joint en annexes 1 et 2. Il indique les accès aux équipements.

**2.4.** Si Le Bailleur décide de « résidentialiser » ses immeubles, elle devra associer le Syndicat Emeraude à ses réflexions afin de garantir l'accès des véhicules de collecte aux bornes enterrées. Les critères à respecter sont définis en annexe 4.

### ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS

Les équipements objet de la présente convention sont des bornes enterrées et amovibles, ainsi que les bornes aériennes, destinées à la réception des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre dans l'habitat collectif et insérées dans une excavation.

Leurs caractéristiques générales et le schéma d'implantation figurent à l'annexe 3.

### ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE

### 4.1. Maîtrise d'ouvrage de la Commune

Sans objet

### 4.2. Maîtrise d'ouvrage du Bailleur

Le Bailleur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil destinés aux bornes qui comportent l'étude des sols, le déblaiement, le remblaiement et la remise en état de la surface, la signalisation et la protection du chantier, conformément aux plans-guides fournis par le Syndicat et au Cahier de prescriptions techniques joint en annexe 3. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée par le génie-civiliste.

Des adaptations seront apportées par le Bailleur, si nécessaire, pour le rétablissement du sol fini. Le Bailleur passe librement les contrats de travaux de génie civil conformément aux règles qui lui sont applicables.

### 4.3. Maîtrise d'ouvrage du Syndicat

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose des équipements, comprenant les doubles enveloppes et les bornes amovibles dans les excavations creusées à cet effet.

Le Syndicat passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

### 4.4 Coordination des maîtrises d'ouvrage

Le Bailleur et le Syndicat prennent toutes mesures utiles pour coordonner leurs maîtrises d'ouvrage. Ils s'engagent à rendre opposables à leurs cocontractants et intervenants les droits et obligations de la présente convention en ce qui les concerne.

### ARTICLE 5 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

### ARTICLE 6 - DELAIS DE REALISATION

Le planning d'intervention, ainsi que ses modifications, est établi d'un commun accord entre les parties.

Le Bailleur s'assure du respect des échéances fixées concernant les travaux.

Le Bailleur informe le Syndicat et la Commune sur le suivi du calendrier de réalisation des travaux et de la date de disponibilité des excavations ou fosses.

Il est rappelé que le délai de livraison des bornes est, au minimum, de 10 semaines à partir de l'ordre de service, lui-même lancé après réception par le Syndicat de la signature de la présente convention ou à minima d'une intention de réalisation de Le Bailleur.

Aucune commande ne pourra être annulée après envoi de l'ordre de service.

En cas de non-respect du calendrier des travaux de génie civil, Le Bailleur prendra en charge les frais éventuels de stockage temporaire et de pose des bornes enterrées.

### ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux de génie civil est effectuée par Le Bailleur.

La Commune et le Syndicat sont informés de la date des opérations de réception, afin que leur représentant puisse y assister. Ils ne peuvent faire d'observations qu'au représentant de Le Bailleur.

Ce dernier transmet, pour information, au Syndicat la copie du procès-verbal de réception et, le cas échéant, la copie du procès-verbal de levée des réserves.

### ARTICLE 8 - PROPRETE - MAINTENANCE

**8.1.** – Le Syndicat fait assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage et à priori deux fois (maximum) par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour les emballages et tous les quinze jours (voire plus) pour le verre.

8.2. – Intervention du Bailleur dans l'élimination des déchets selon le nouveau dispositif

Le Bailleur, par l'intervention de son personnel de proximité ou d'un prestataire désigné par lui, veille à l'utilisation correcte des bornes par les habitants et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celles-ci. Une clef permettant l'accès à la trappe de maintenance sera fournie afin de gérer les bourrages éventuels.

Le Bailleur assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plateforme, de l'extérieur du périscope et des abords immédiats des bornes.

Il assure une collaboration avec le Syndicat en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement.

**8.3.** – Le Syndicat assure, à ses frais, le nettoyage intérieur, la maintenance et le renouvellement éventuel des bornes.

Il peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières de leur réalisation.

### ARTICLE 9 - MODALITES DE COLLECTE

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties afin de permettre la collecte des bornes enterrées ; en particulier, aucun stationnement gênant ne devra entraver l'accessibilité du camion aux bornes.

### ARTICLE 10 - RETRAIT DES BACS APPARTENANT AU SYNDICAT

Dès la mise en place effective des bornes, un état contradictoire est effectué; le Bailleur doit rassembler les bacs roulants fournis éventuellement par le Syndicat, qui sont récupérés (ordures ménagères, verre et emballages) par ce dernier. Tout bac manquant sera facturé sur la base de 0.15 €TTC/litre soit une décote d'environ 50 % par rapport au prix neuf.

Il est à noter, par ailleurs, que la condamnation des éventuels vide-ordures est un préalable obligatoire à la mise en service des bornes enterrées et/ou aériennes.

### ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Le Syndicat se charge des supports de communication.

Le Bailleur, après validation, effectue la distribution et l'affichage des documents dans les bâtiments concernés.

### ARTICLE 12 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

**12.1.** – Le Bailleur est responsable des travaux de génie civil exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs et de la tenue du sol et du sous-sol.

Il contracte, auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

**12.2.** – Le Syndicat est responsable de l'existence des bornes et de leur émergence en surface. Il contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

### ARTICLE 13- FINANCEMENT

Le financement des équipements (bornes et préformes) est assuré par le Syndicat.

La partie financée par le Bailleur correspond au coût des éventuelles études préalables, de la suppression des vide-ordures, des travaux de génie civil, de réalisation des fosses et de remise en état du sol.

Le Bailleur finance directement les travaux de génie civil liés à l'implantation des bornes, y compris les sujétions particulières induites, qu'il réalise.

### ARTICLE 14- PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Le Bailleur reconnait que les équipements, incluant la double enveloppe et la borne selon le schéma joint annexe 3, appartiennent au Syndicat, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

### ARTICLE 15- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par reconduction expresse.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 16- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la Commune, le Bailleur et le Syndicat.

Cette résiliation devra être motivée.

La remise en état des lieux à l'état d'origine s'effectuera à l'initiative de la partie qui aura dénoncé la présente convention.

### ARTICLE 17- PUBLICITE FONCIERE

Les frais d'enregistrement de la présente convention et de publicité foncière de la servitude de passage et d'occupation sont à la charge du Syndicat.

ARTICLE 18-	DOCUMENTS	ANNEXES
WILLICET TO-	DOCUMENTS	MININENES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- 1) Plan de situation
- 2) Caractéristiques générales et schéma d'implantation
- 3) Cahier des prescriptions techniques pour le génie civil
- 4) Critères à respecter en cas de résidentialisation.

Pourront être éventuellement annexés ultérieurement les documents suivants :

- Procès-verbal de réception des travaux de génie civil
- Procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant.

### ARTICLE 19- LITIGES

Cette convention peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Pontoise.

Fait à	
Le	
En trois exemplaires originaux	
Pour le Syndicat Emeraude	Pour la Commune
Le Président du Syndicat	Le Maire

M. Gérard LAMBERT-MOTTE M. Maxime THORY

Pour le Bailleur VAL D'OISE HABITAT

Séverine LEPLUS, Directrice Générale

### **ANNEXE 1**

### PLAN DE SITUATION Résidences FLORIAN, PASCAL et LA FONTAINE



### **ANNEXE 2**

N°1 rue Beaumarchais – Bornes enterrées (mises en place en 2020)



N°9 rue Beaumarchais – Bornes enterrées (mises en place en 2020)



Face n°7 rue Marivaux – Bornes enterrées (mises en place en 2020)



N°101 avenue de Domont – Bornes aériennes (mises en place en 2020)



Face n°8 rue Corneille - Bornes enterrées (mises en place en 2018)



Face au n°11 rue Pascal – Bornes enterrées (mises en place en 2018)



Impasse Corneille angle rue Pascal – Bornes aériennes (mises en place en 2020)



N°3/5 rue Pascal – Bornes enterrées (mises en place en 2018)



Face au n°2 rue Pascal – Bornes enterrées (mises en place en 2018)



N°14 rue Racine – Bornes enterrées (mises en place en 2018)



Face au n°8 rue Racine – Bornes aériennes (mises en place en 2018)



Rue Pascal angle allée de la Chénée – Bornes enterrées (mises en place en 2021)



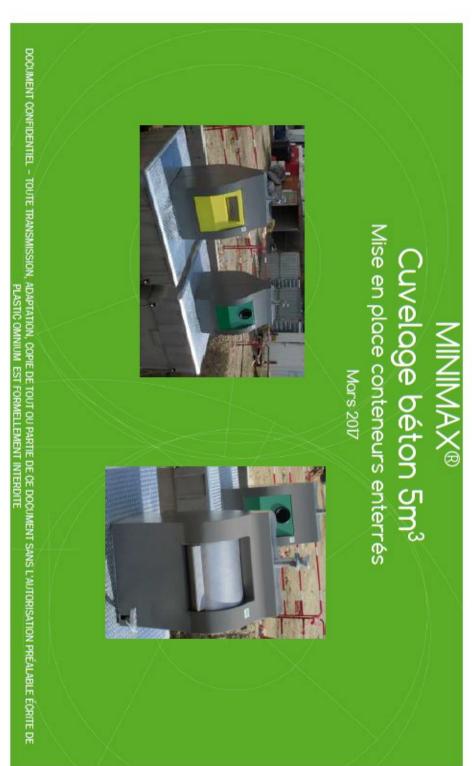
Ruelle de la Chénée – Bornes aériennes (mises en place en 2022)



Ruelle de la Chénée – Bornes enterrées (mises en place en 2021)



### ANNEXE 3





Syndicat Emeraude Convention



14 15 16 17

13 12

5	(
	(
$\bar{>}$	5
$\geq$	=
<	<
D	5
T	
Ť	ŕ
-	٠

S

0

W

Préambule

G.

d'une fosse d'une profondeur supérieure à 3 m La fourniture et la pose de conteneurs enterrés s'intègre pleinement dans un marché de type voirie avec pour particularité la réalisation

Notre prestation se déroule selon les 3 étapes suivantes

- 1/ Livraison et déchargement de conteneurs à déchets
- 2/ Dépose et alignement de ces conteneurs dans des fouilles réalisées par un prestataire de génie civil

3/Fixation et raccordement des bornes d'introduction des conteneurs

de la jurisprudence requièrent le plus grande vigilance. Plastic Omnium décline toute responsabilité concernant les informations et doivent mener les clients et prestataires de génie civil, seuls compétents en matière de travaux de génie civil. L'évolution des textes et sécurité des différents intervenants sur le chantier. Ce document n'est pas exhaustif et n'a pas vocation à se substituer à la réflexion que compréhension des opérations de génie civil indispensable à la qualité de la finition de l'emplacement des conteneurs ainsi qu'à la Le mode opératoire de pose qui va suivre forme une base à destination de nos clients et à pour objectif de les aider dans la bonne

En tout premier lieu, l'ensemble des chantiers de pose de conteneurs enterrés relève de la règlementation sur la coordination SPS (sous traitant compris). Dans la mesure où nos chantiers (sécurité protection de la santé) dans la mesure où le chantier est clos et indépendant, fait appel à au moins 2 entreprises différentes

préconisations fournies et l'usage qui en sera fait par les clients et prestataires de génie civil

- ne dépassent pas 20 travailleurs sur 30 jours ou volume de travaux de 500 hommes/jour
- exposent les travailleurs

-à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965 -à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement

=> il s'agit de chantier de 3ème catégorie comportant des risques particuliers.

désigné par le maître d'ouvrage dès le stade de la conception puis de la réalisation Un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) compétent au moins de niveau 3 doit dès lors être

MINIMAX SM<sup>3</sup> - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS <sup>®</sup>

CONFIDENTIAL



ENVIRONMENT DIVISION

### Réalisation des fouilles

Cette opération fait partie intégrante du lot génie civil. Elle est réalisée par une entreprise de travaux publics agréée par la collectivité dans le respect des régles de sécurité en vigueur dans la profession.

La présence de réseaux enterrés à l'emplacement de la cuve béton est à contrôler Le cas échéant une déviation est à prévoir.

De la nature des sols, la présence ou non d'une nappe phréatique dépendront la complexité et le coût des travaux à réaliser. Des opérations d'épuisement-rabattement de la nappe peuvent être envisagées .

Selon la catégorie des terrains, les moyens mécaniques de terrassement doivent être appropriés.

Afin de recevoir le cuvelage béton, une semelle de propreté de 15 cm est réalisée dans le fond de la fouille. Elle est réalisée avec du sable propre mouillé et vibré.

La côte de profondeur indiquée en rouge sur le schéma d'installation page 5 doit être respectée. La référence prise en compte est **le point haut du sol périphérique après finition.**Lors de la réalisation d'un point de tri recevant plusieurs colonnes enterrées, il est recommandé de laisser un espace de 20 cm entre chaque cuvelage béton.

trôler.
trôler.
ont la mentoivent
oivent
5 doit
1 sol
lest

JUIN 2018

INIMAX 5M<sup>3</sup> - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS (

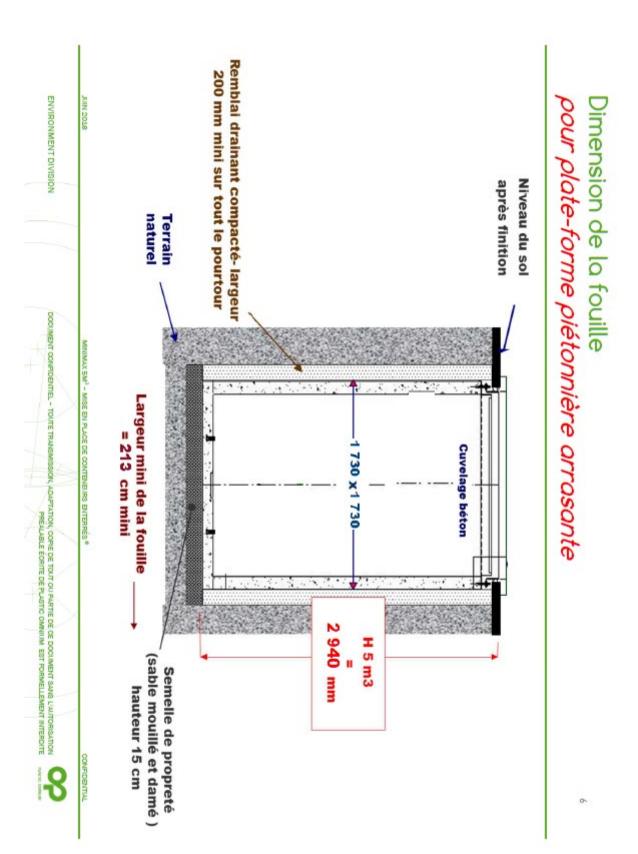
CONFIDENTIAL

ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMINIUM EST PORMELLÉMENT INTERDITE

ENVIRONMENT DIVISION

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRA

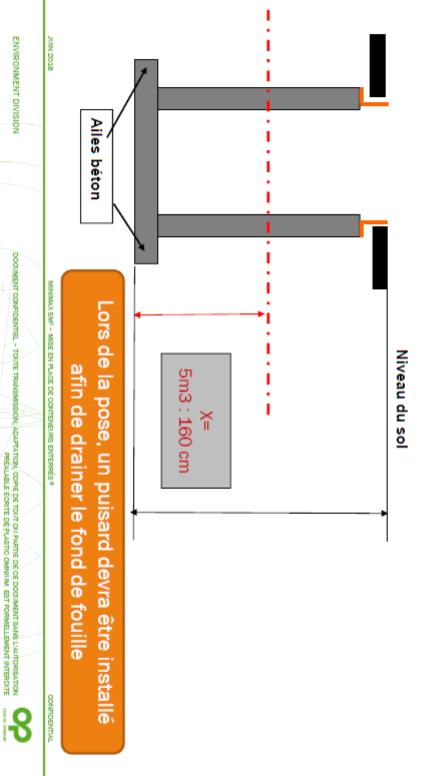
### Remblai drainant compacté-largeur 200 mm mini sur tout le pourtour **ENVIRONMENT DIVISION** pour plate-forme piétonnière débordante Dimension de la fouille Le conteneur se trouvera 1 cm au-dessus du niveau û, permettant ainsi une finition en léger Niveau du sol après finition naturel Terrain dénivelé, facilitant l'écoulement des eaux. DOCUMENT COMPDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMMIUM. EST FORMELLEMENT INTERDITE AX 5M2 - MISS EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES O Largeur mini de la fouille Cuvelage béton 213 cm mini 2925 mm H 5 m3 (sable mouillé et damé ) Semelle de propreté hauteur 15 cm СЛ



Syndicat Emeraude Convention

## Spécificités en zone humide

Dans le cas d'une **nappe phréatique proche de la surface du sol**, lorsque la hauteur d'eau par rapport au niveau de la semelle de propreté est supérieure à la cote X, il est recommandé d'utiliser un cuvelage avec des ailes béton.



Syndicat Emeraude Convention

### Blindage des fouilles

Aucune pose ne pourra se faire sans blindage de type lourd Compte tenu de la profondeur du terrassement et au regard de la législation, il est impératif d'assurer le blindage de la fouille.





### Blindage des fouilles

## Rappel de la réglementation concernant les travaux de terrassement à ciel ouvert Article R4534-24

Version en vigueur au 19 juillet 2010, depuis le 1 mai 2008

« Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 mêtre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de étayées la protondeur sont, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, blindées, étrésillonnées ou

eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. A défaut, des blindages, des sont pas reduites ou supprimees lorsque les terrains sont geles. étrésillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres sont mis en place. Ces mesures de protection ne Les parois des autres fouilles en tranchée, ainsi que celles des fouilles en excavation ou en butte sont aménagées,

zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour les travailleurs sont nettement délimitées et travail autre que celui de la mise en place des dispositifs de sécurité. Lorsque nul n'a à descendre dans la fouille, les visiblement signalées. » Ces mesures de protection sont prises avant toute descente d'un travailleur ou d'un employeur dans la fouille pour un

# es collaborateurs n'ont pas nécessité de descendre dans la fosse et en ont l'interdiction n'étant pas équipés des EPI nécessaires.

NIMAX 5M<sup>3</sup> - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES (

CONHIDENTIAL

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOWTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMINIUM EST PORMELLEMENT INTERDITE NATIE COMME

ENVIRONMENT DIVISION

### Blindage des fouilles

ಶ

# Le blindage est indispensable pour garantir la stabilité du terrain :

- pour le travail de terrassement des équipes de TP afin d'éviter tout risque d'ensevelissement
- pour le travail de nos collaborateurs en bord de fosse afin d'éviter tout risque de chute (la hauteur du blindage ne devra dépasser de plus 50 cm le niveau du sol)
- charge (grue 30 à 50 T/m ou plateau grue de 60 à 100 T/m). A cet effet, Pour éviter tout risque d'affaissement du sol au moment du grutage avec risque de basculement de le blindage doit être de

type lourd puisqu'il doit supporter le poids de la grue en pleine charge, soit 25 tonnes

Si, de part la nature du sol, le blindage des fouilles ne s'avère pas nécessaire, le prestataire de Travaux calcul de résistance du sol (se renseigner auprès des services compétents, géotechniciens Publics devra garantir la sécurité de la pose par l'envoi de son engagement auquel sera joint **son** 

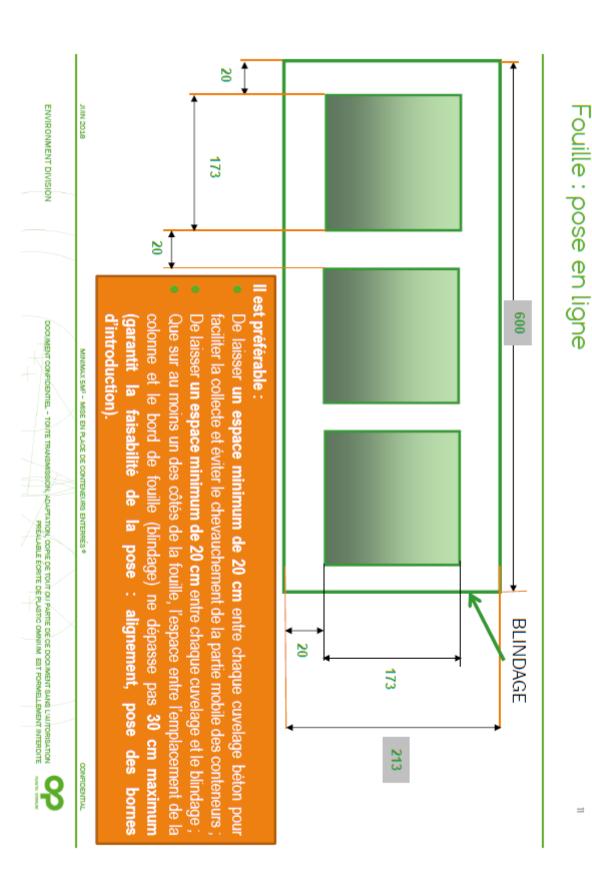
### ATTENTION

ne doit être retirée qu'après la mise en place complète de l'ensemble des conteneurs La mise en sécurité de la fouille ne doit en aucun cas gêner la pose des conteneurs et

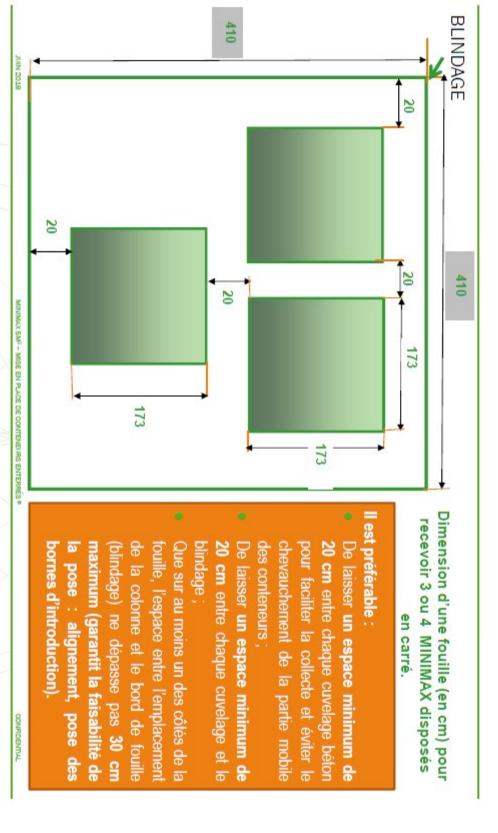
MINIMAX 5M<sup>2</sup> - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES <sup>6</sup>

ENVIRONMENT DIVISION

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TO/TE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PREALABLE ECRITE DE PLASTIC OMNIUM EST FORMELLEMENT INTERDITE



### Fouille : pose en carré



**ENVIRONMENT DIVISION** 

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMINIUM EST FORMELLEMENT INTERDITE

N

Syndicat Emeraude Convention

### Fouille: Fond de forme

Pour le fond de forme, il faut prévoir une semelle de propreté homogène et uniforme impérativement de niveau de part la hauteur des éléments

Afin de supporter le poids des conteneurs, la résistance du sol doit être de 0,27 bar minimum.

Poids total du conteneur 5 m3 61

exemple. possible pour rattraper une pente par Un positionnement en escaller est



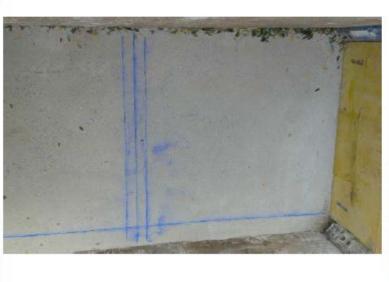
ENVIRONMENT DIVISION

ಪ

MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

# Positionnement et alignement

Nos techniciens ne disposant pas de plan général des travaux, il est impératif que l'emplacement exact des colonnes soit matérialisé par des cordeaux et tracés au so





ENVIRONMENT DIVISION

2018

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRAVEMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMNIUM EST PORMELLEMENT INTERDITE NAME COMM

MISE EN PLACE DE CONTENEURS

4

## Positionnement de la grue

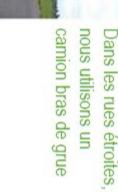
芿



de 15m de long livrés par des camions es conteneurs sont



16m de hauteur pour la Nous avons besoin de manipulation des cuves





Il est impératif que le grutier puisse en toute sécurité positionner ses patins

La fouille doit être accessible et libérée de tout matériel de chantier permettant à la fois le positionnement du camion de livraison et de la grue de déchargement.

MINIMAX 5M2 - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS ®

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ECRITE DE PLASTIC OMINIUM EST PORMELLEMENT INTERDITE

JUIN 2018

# Mise en place du conteneur



Minimax est livré totalement monté, à l'exception de la borne d'introduction



servent à la fixation des élingues sur le béton dessus du conteneur 4 prises extérieures situées à 60 cm du

AX 5M3 - MISE EN PLACE DE COI



ensemble de 5 m3) la manutention est réalisée Compte tenu du poids important, (6 T pour un au moyen d'une grue auto-portée 35 T.



DOCUMENT COMPIDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PREALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMMUM EST FORMELLEMENT INTERDITE

ENVIRONMENT DIVISION

5

### Montage de la borne

borne d'introduction est assuré par nos techniciens. conteneur et de sa mise à niveau, le montage de la s'être assuré du bon positionnement du

d'accès, un risque de chute, le montage de la borne dimensions de la fouille entrainent des difficultés plateforme du conteneur. Si une non-conformité des Pour cette opération, nos agents interviennent sur la ne pourra être assuré.

vis (douille 19 mm). La borne, élément structurel, est fixée à l'aide de 4

Dans le cas d'un système de préhension Kinshofer

les chaînes commandant l'ouverture sont fixées au

mât de levage et leur longueur réglée.



2018

IMAX 5M<sup>2</sup> - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES ®

V

34

ENVIRONMENT DIVISION

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMINIUM EST PORMELLEMENT INTERDITE

Syndicat Emeraude Convention

### Remblais des fouilles

0 à 20 cm). côte à côte (la plupart des cas conteneurs ne sont pas posés 2/4 dans le cas où les En gravillons granulométrie

0 côte à côte (accolés). où les conteneurs sont posés 20/40 ou 35/70 dans le cas En cailloux granulométrie



ENVIRONMENT DIVISION

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRANSM

SION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PREALLABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMNIUM BST RORMELLEMENT INTERDITE

66

Sécurité

# **Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)**

4

sur la coordination SPS (sécurité protection de la santé) dans la mesure où le chantier : L'ensemble des chantiers de pose de conteneurs enterrés relève de la règlementation

- est clos et indépendant
- fait appel à au moins 2 entreprises différentes (sous traitant compris)

### Dans la mesure où nos chantiers :

- exposent les travailleurs à

des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965

ne dépassent pas 20 travailleurs sur 30 jours ou volume de travaux de 500 hommes/jour

à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement

0 0

=> Il s'agit de chantier de 3ême catégorie comportant des risques particuliers

de la réalisation. de la santé (CSPS) compétent au moins de niveau 3 dès le stade de la conception puis maître d'ouvrage désigne un coordonnateur en matière de sécurité et de protection

ENVIRONMENT DIVISION

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMINIUM EST FORMELLEMENT INTERDITE

# Conformité des fouilles au présent mode opératoire

l'alignement des conteneurs. fond de fouille fouilles seront réalisées par l'entreprise du maître d'ouvrage aux côtes indiquées. sera livré plan et damé, sans quoi nos agents ne pourront assurer

appartiendra à notre client de faire exécuter les modifications nécessaires aux préconisations de ce document, si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, il Si les fouilles ne sont pas finalisées, si les dimensions de la fouille ne sont pas conformes Une zone de déchargement et de stockage temporaire devra être apportée par le client et

es frais afférents à cette rupture de charge seront refacturés.

société Les retards liés à la remise en conformité de la fouille ne pourront être imputables à notre

ENVIRONMENT DIVISION

CONFIDENTIAL

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRANSMISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION
PRÉALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMINIUM. EST FORMELLÉMENT INTERCITE.

20

# Chantier clos et indépendant

civil devra assurer le clos et l'indépendance de la fouille. En dehors de la période de pose des conteneurs par notre société, l'entreprise de génie



**ENVIRONMENT DIVISION** 

5M<sup>2</sup> - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

DOCUMENT CONFIDENTIEL - TOUTE TRAN

ISSION, ADAPTATION, COPIE DE TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION PREALABLE ÉCRITE DE PLASTIC OMNIUM EST FORMELLEMENT INTERDITE

2

### **ANNEXE 4**

Si les Copropriétaires ou Bailleur envisage de résidentialiser ses immeubles, il devra le signaler au Syndicat Emeraude pour intégrer la problématique de l'accès de la résidence pour la collecte des déchets notamment la validation des éléments suivant :

- -Accès : largeur et emplacement des portails prévoir le rayon de braquage du camion le plus défavorable avec essai terrain,
- -si le camion de collecte rentre dans la copropriété : un récepteur radio (modèle INTRATONE HF étanche/HREC3, voir annexe) doit être installé sur chaque portail à la charge de la copropriété pour que les équipages puissent utiliser leur bip INTRATONE HTEL3-00, une décharge de responsabilité devra être signée pour pallier aux éventuelles dégradations dans la résidence par le collecteur
- -stationnement : aménagement de la voirie pour empêcher le stationnement devant les bornes et devant les portails d'accès
- -clôture : laisser un espace d'au moins 0.70 m entre la clôture et les bornes
- -espace vert : ne pas prévoir de plantations d'arbres à proximité des bornes seulement des petites haies
- vérification que l'on a une hauteur de 9 mètres minimum au-dessus de la borne (câble électrique, branches d'arbres) disponible pour la manœuvre du bras de grue au-dessus du camion avec essai terrain

### **AUTORISATION**

\*\*\*

Nous, soussignés, Société VOH
Agissant en qualité de Bailleur
De la Résidence PASCAL située Allée de la Chénée
Téléphone:

Demandons à la société titulaire du marché public de collecte des ménagers, du verre et du tri sélectif sur le territoire du Syndicat EMERAUDE de procéder auxdits enlèvements dans le périmètre de la Résidence PASCAL en empruntant les voies privées.

Nous nous engageons à ce que :

- les voies de circulation privées soient accessibles aux véhicules de collecte en marche normale.
- Le(s) portail(s) ou barrière(s) fermant la résidence soi(en)t équipé(s) d'un récepteur radio (modèle INTRATONE HBOX ECO-HF, voir annexe) si besoin
- le stationnement des véhicules particuliers n'occasionne aucune gêne à la progression des véhicules de collecte.
- les abords des bâtiments soient aménagés en conséquence.

Nous déchargeons l'entreprise chargée de la collecte de toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations de voirie, des réseaux souterrains et aériens, et leurs abords (trottoirs, espaces verts communs). En cas de mauvais stationnement des véhicules particuliers, la collecte ne sera pas effectuée.

Fait à le (signature)